

**Contact** :SD - UNSA Territoriaux 24

26, rue Bodin 24000 PERIGUEUX

Tél : 07.43.36.62.29

Mail : sd-24@unsa-territoriaux.org

**CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS (catégorie A)**  
**Statut particulier : décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié**



**Conseiller des activités physiques et sportives**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.B	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
I.M	395	415	435	455	485	518	550	580	610	645	678
Brut (€)	1 944,50 €	2 042,95 €	2 141,41 €	2 239,86 €	2 387,55 €	2 550,00 €	2 707,53 €	2 855,21 €	3 002,90 €	3 175,19 €	3 337,64 €
Durées (1)	1a 6m	2a	2a	2a	2a 6m	3a	3a	3a	3a	3a	4a

(1) a = an(s); m = mois

**Avancement de grade conseiller principal des activités physiques et sportives :**

**Au choix :**

Justifier de 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8ème échelon du grade de conseiller.

**Ou**

Justifier de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5ème échelon du grade de conseiller + **examen professionnel**

**Avancement de grade administrateur (promotion interne) :**

**Après examen professionnel :**

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant 6 ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivants :

- Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants;
- Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants;
- Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région;
- Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966;
- Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants;

**Quota : 1 nomination pour 3 recrutements**

### Conseiller principal des activités physiques et sportives

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
I.M	505	540	580	610	655	695	735	773	811	826
Brut (€)	2 486,00 €	2 658,30 €	2 855,21 €	3 002,90 €	3 224,42 €	3 421,33 €	3 618,24 €	3 805,31 €	3 992,37 €	4 066,22 €
Durées (1)	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a

(1) a = an(s); m = mois



#### Avancement de grade administrateur (promotion interne) :

##### Après examen professionnel :

En position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux et justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires, détachés dans un ou plusieurs emplois énumérés ci-dessous :

- a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants;
- b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants;
- d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région;
- f) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- g) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966;
- i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants;

**Quota : 1 nomination pour 3 recrutements**

#### Avancement de grade administrateur (promotion interne) :

##### Après examen professionnel :

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant 6 ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivants :

- a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants;
- b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants;
- d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants;
- e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région;
- f) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- g) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants;
- h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966;
- i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants;